



BS\_2023\_31

## DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

### Séance du 10 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le 5 mai deux mille-vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

#### PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

**Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET**

**Titulaires : 12      Quorum : 7      Présents : 10      Votants : 10      Pouvoir : 0**

#### ABSENTS EXCUSÉS :

MM. Fabrice SANCHEZ et Jean-Luc GREGOIRE

---

### **ACQUISITION DES PARCELLES XE 98 ET 99 À NORT-SUR-ERDRE (MODIFICATION DE LA DÉCISION BS\_2023\_12)**

Par une décision du 15 mars dernier, atlantic'eau avait approuvé l'acquisition des parcelles XE 98 et XE 99 situées à NORT-SUR-ERDRE d'une surface totale de 1 ha 99 a 50 ca. Pour rappel, ces parcelles, en partie boisées, présentent de petites constructions à usage non agricole (cabanons) et se trouvent dans une zone d'effondrement (sol karstique) le long du canal.

Les coûts proposés par la SAFER et validés par le bureau syndical étaient les suivants :

- Prix de vente : 10 475,00 €
- frais de dossier de la SAFER pour la candidature : 80 € HT
- frais d'intervention de la SAFER : 838,00 € HT
- frais notariés évalués par la SAFER à : 1 600,00 € TTC

- frais d'arpentage (géomètre) si nécessaire

Or les montants relatifs aux frais d'intervention de la SAFER ont été modifiés dans le projet de convention de cession transmis à atlantic'eau à la suite du bureau syndical du 15 mars dernier :

- Prix de vente : 10 475 €
- Frais d'acquisition + frais de portage + rémunération SAFER : 2 725 € HT  
TVA de 20% sur le prix de rétrocession : 2 640 €  
Soit un prix total de rétrocession de **15 840 € TTC**
- A cela s'ajoute :
  - o les frais de candidature : 80 € HT, soient 96 € TTC
  - o les frais notariés, évalués à 1 500 € TTC, à régler au notaire lors de la signature de l'acte

Ces nouveaux montants n'avaient pas été communiqués à atlantic'eau. Ce surcoût s'explique par le fait que la SAFER a dû intervenir en acquisition / rétrocession pour la revente des parcelles, au lieu d'une substitution, comme il était prévu initialement. En effet, pour rappel le Département devait préempter ces parcelles au titre du PEAN.

Suite à ces informations,

**Le Bureau syndical.**

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**

**Vu la décision du bureau syndical BS 2023\_12 du 15 mars 2023,**

**Vu le projet d'acquisition ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

- de confirmer l'acquisition des parcelles XE 98 et 99 à NORT-SUR-ERDRE approuvée par décision du Bureau syndical BS\_2023\_12,
- de modifier toutefois les montants de cession de la décision du Bureau syndical BS\_2023\_12 du 15 mars 2023 tels que présentés ci-dessus,
- de déléguer à Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Jean-Michel BRARD



BS\_2023\_31

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 11/05/2023
  - sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 11/05/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.